



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique à l'égard des femmes

Question écrite n° 12515

Texte de la question

Mme Catherine Vautrin interroge Mme la ministre des droits des femmes, porte-parole du Gouvernement, sur le bilan de la politique engagée en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, depuis l'adoption de la loi de 2010. En 2008, 157 femmes sont mortes sous les coups de leur conjoint. Après ce constat dramatique, il est apparu impératif de modifier la législation pour renforcer le système de protection des victimes et de sanctions des agresseurs. La loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants a été adoptée à l'unanimité. Cette loi a permis de donner au juge de nouveaux moyens pour prévenir les violences, grâce notamment à l'ordonnance de protection des victimes. Notre arsenal juridique a évolué pour prendre en compte toutes les formes de violences avec, notamment, la création d'un délit de harcèlement psychologique au sein du couple. À la veille de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, le 25 novembre, elle souhaite connaître le bilan d'application de cette nouvelle législation après plus de deux ans.

Texte de la réponse

En dépit des orientations, plusieurs des mesures prises par le plan interministériel 2011-2013 n'ont pas été mises en oeuvre, notamment en termes de formation des professionnels de sorte que des progrès importants demeurent à accomplir pour assurer aux femmes une protection contre les violences. Le Gouvernement a fait de la lutte contre les violences faites aux femmes une priorité et manifesté son engagement dès sa prise de fonction : la loi du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel a rétabli le délit censuré par le Conseil constitutionnel alourdi les peines et créé les conditions pour protéger les victimes et les témoins pour les encourager à porter plainte. Ces violences s'inscrivent dans un continuum, qui trouve sa source dans les stéréotypes de genre et qui se prolonge jusqu'aux crimes sexuels et aux meurtres conjugaux. Face aux violences, le Gouvernement déploie une réponse globale dont les principes ont été arrêtés lors du comité interministériel aux droits des femmes du 30 novembre 2012 et qui se met en oeuvre depuis 2012, au plan institutionnel, par des textes, mais aussi par des réalisations concrètes. Les objectifs sont clarifiés : prévenir les violences par la sensibilisation et l'éducation ; améliorer le premier accueil et renforcer la protection des femmes ; prendre en charge les auteurs et prévenir la récurrence ; accompagner les victimes ; lutter contre les mariages forcés et la polygamie. En matière de prévention, dans les collèges et les lycées, des actions de sensibilisation à la lutte contre le harcèlement et les violences sexistes, d'éducation au respect et à l'égalité seront proposées et réalisées en lien avec les acteurs associatifs et les volontaires du service civique, dans le cadre des projets d'établissements. En matière d'accueil et d'accompagnement des femmes victimes de violences : un réseau sera mis en place avec l'ensemble des services sociaux et les associations d'aide aux victimes afin d'assurer aux femmes victimes de violences un accueil privilégié dans les services de police et de gendarmerie, en lien avec les parquets. Le déploiement des intervenants sociaux en unités de gendarmerie et en commissariats ainsi que des référents pour les femmes victimes de violences sera renforcé. Un protocole d'accueil des femmes victimes de violences sera défini dans le cadre d'une convention avec l'Assemblée des Départements de France. En matière de protection, la réforme de l'ordonnance de protection des victimes est en cours, en vue de

rendre ce dispositif en vigueur depuis le 1er octobre 2010 plus efficace. Une mission conjointe a été confiée dans ce sens à l'Inspection générale des affaires sociales et à l'inspection générale des services judiciaires. Les travaux nécessaires à la généralisation progressive de la remise d'un téléphone d'urgence aux femmes en très grand danger ont en outre été engagés. Le Gouvernement a par ailleurs créé, par le décret n° 2013-7 du 3 janvier 2013, la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) annoncée par le Comité interministériel. La MIPROF recueillera et publiera les statistiques consolidées et les études sur les différentes formes de violences faites aux femmes afin d'améliorer la connaissance dans ce domaine, condition essentielle d'une politique publique efficace. Elle sera en outre chargée d'assurer une meilleure formation des professionnels (gendarmes, policiers, magistrats, enseignants, médecins, travailleurs sociaux, acteurs des services intégrés de l'accueil et de l'orientation-SIAO...), en lien avec les administrations concernées. Afin de renforcer l'arsenal juridique existant en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, un projet de loi cadre pour les droits des femmes abordant notamment cette problématique sera prochainement présenté en conseil des ministres.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Vautrin](#)

Circonscription : Marne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12515

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : Droits des femmes

Ministère attributaire : Droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 décembre 2012](#), page 7080

Réponse publiée au JO le : [4 juin 2013](#), page 5827